

ARRETE DU MAIRE N° 2024/116

**COPIE**

**FIXANT LES CONDITIONS DE PASSAGE DU TOUR D'ALSACE  
LE DIMANCHE 28 JUILLET 2024**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE BERGHEIM**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4, L.2542-1 et L.2542-2 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.411-8, R.417-9, R.411-25 et R.411-30 ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation des routes et des autoroutes, approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 ;

CONSIDERANT qu'en raison du passage de la 21<sup>ème</sup> édition du Tour d'Alsace 2024, étape n°5, dans la commune, et pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par le Tour d'Alsace et les voies adjacentes ;

**ARRETE**

**Art. 1 - Le stationnement et la circulation seront interdits en bordure et sur la chaussée de la route du Vin traversant le ban de Bergheim. Cette interdiction vaut le dimanche 28 juillet 2024 de 13 heures à 14 heures.**

**Art. 2 -** Tout manquement de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Des barrières de fermeture seront installées au droit des entrées des voies de circulation rappelant l'interdiction de circuler et de stationner.

**Art. 3 -** Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Art. 4 -** Le Maire de BERGHEIM, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Préfet du Haut-Rhin
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribeauvillé
- l'Agence Territoriale Routière de Colmar - 39 route d'Eguisheim - 68040 Ingersheim
- Monsieur le Chef du C.P.I. - Bergheim
- Police Municipale - Bergheim
- Brigade Verte - 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 Soultz
- Monsieur le Chef du service technique de la Ville de Bergheim
- registre des arrêtés
- affichage
- dossier.

Fait à Bergheim, le 28 juin 2024

Le Maire :



Elisabeth SCHNEIDER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.